NOTIFICATION D'UNE DÉCISION DEFINITIVE

NOTIFIE AU BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELECTUELLE (OMPI) SELON L'ART.5 DE L'ARRANGEMENT DE MADRID ET DU PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LA DECISION FINALE : ROUMANIE
OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES
BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, P.O.Box 52, Code 030044
Télépèhone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro

II. NUMERO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : 843663

III . NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL :
JEMAKO International GmbH, Robert-Bosch-Straße 4, 46414, Rhede ALLEMAGNE

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, par l'examinateur: **ALOMA POPESCU**

L'Administration de Roumanie décide:

A. ☒ ADMISSION

☐ TOTALE

☒ PARTIELLE

☛ **Cl. 01 et 08** – Tous les produits.

☛ **Cl. 03** – Parfumerie, huiles essentielles, lotions capillaires; dentifrices.

☛ **Cl. 21** – Brosses (à l'exception des pinceaux); appareils et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; matériaux pour la brosserie; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); verrerie, porcelaine et faïence comprises dans cette classe.

B. ☐ REFUS TOTAL

(En cas de refus voir les motifs du refus provisoire)

C. ☐ RENNONCIATION A LA PROTECTION, conformement a l'article 44 de la Loi no. 84/1998 et a l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste.

V. MOTIVATION DE LA DECISION DEFINITIVE :

☐ **ARGUMENTS**

☐ **CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE**

☐ **LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE**

☐ **DISCLAIMER**

☐ **ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998.**

☒ **MOTIFS ABSOLUTS :**

La marque « Cleanstick » est composée exclusivement d'indications pouvant servir dans le commerce, pour designer la destination du produit.

Loi no. 84 /1998, art. 5d

☐ **MOTIFS RELATIFS** – ***MARQUE(S) ANTERIEURE(S) :***

Loi no. 84 /1998, art. 6

☐ **LE TITULAIRE A RENNONCE A LA PROTECTION**, conformement a l'article 44 de la Loi no. 84/1998 et a l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste.

☒ **AUTRES MOTIFS**

Les arguments présentés ne sont pas de nature à nous faire renoncer aux motifs invoqués dans l'Avis de refus provisoire.

VI . Recours contre le refus définitif pourra être présenté:

☒ Le titulaire de l'enregistrement peut, conformément à l'extrait de la loi No. 84/1998 sur les marques et les indications géographiques faire valoir ses raisons contre l'avis de refus définitif dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent avis de refus définitif;

☒ La contestation contre l'avis de refus définitif devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agrée par l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques de Roumanie .

Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.

VII. DATE A LA QUELLE A ETE PRONONCE LA RESOLUTION DEFINITIVE : 194 – 2006 – 2 / 20.12.2006

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION DE ROUMANIE : S. Cocos
Chef service de Marques
(Ord.4/2005)